

118 218 LE NUMERO
Société par actions simplifiée
Au capital de 319.653 euros
Siège social : Centre d'affaires, 25, rue du Maréchal Foch
78000 Versailles

478 343 080 R.C.S. Versailles

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
PRISES PAR ACTE SOUS SEING PRIVE
EN DATE DU 31 MARS 2026**

DEUXIEME DECISION

(Constatation du terme du mandat du Directeur Général de la Société et de la démission de Monsieur Thomas DAVID en qualité de membre du conseil d'administration de la Société)

L'associé unique, connaissance prise des termes du rapport du Président,

prend acte (i) du terme du mandat de Monsieur Thomas DAVID en qualité de Directeur Général de la Société avec effet au 31 mars 2026 et de la démission de Monsieur Thomas DAVID de son mandat de membre du conseil d'administration de la Société avec effet au 31 mars 2026 et le remercie pour les services rendus à la Société dans le cadre de l'accomplissement de ses mandats,

décide de ne pas pourvoir pour l'instant à son remplacement en qualité de Directeur Général de la Société.

Cette décision est adoptée par l'associé unique.

TROISIEME DECISION

(Nomination de Madame Emma KNIGHT en qualité de membre du conseil d'administration de la Société, en remplacement de Monsieur Thomas DAVID, démissionnaire)

L'associé unique, connaissance prise des termes du rapport du Président,

décide de nommer Madame Emma KNIGHT en qualité de membre du conseil d'administration de la Société, en remplacement de Monsieur Thomas DAVID, démissionnaire, avec effet au 31 mars 2026 et pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit prenant fin à l'issue des décisions de l'associé unique appelé à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Cette décision est adoptée par l'associé unique.

Madame Emma KNIGHT déclare accepter les fonctions qui lui sont confiées et n'être l'objet d'aucune incapacité, incompatibilité ou sanction susceptible de lui en interdire l'exercice.

QUATRIEME DECISION

(Pouvoir pour formalités)

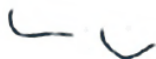
L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original des présentes et/ou d'un extrait, ou à

LegalVision Pro à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité et de dépôt auprès du Tribunal de Commerce compétent.

Cette décision est adoptée par l'associé unique.

* * *

Extrait certifié conforme à l'original.



Monsieur Robert A. PINES
Président